



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTRIBUTION 2012

Paris, le 16 mars 2012

NOUVELLE ADHESION

Document à compléter et à adresser à : AGEFOS PME Ets AGEFOMAT
35 rue Froidevaux 75014 PARIS

Fax 01.43.20.46.77 – courriel : secretariat@agefomat.com
accompagné de la copie de votre EXTRAIT KBIS

En cas de changement d'OPCA, merci de nous adresser également un justificatif de versement auprès d'un autre OPCA sur masses salariales antérieures.

En retour, vous recevrez le bordereau calculé de vos contributions au titre de la **masse salariale 2011**.

RAPPEL : Participation à la formation professionnelle à régler à **AGEFOS PME Ets AGEFOMAT** avant le **1^{er} mars 2012**.

Attention, au-delà de cette date, nous ne serons pas en mesure de vous éditer un reçu libératoire vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Une seule et même fiche pour le siège social et les établissements secondaires.

N°ADHERENT : **A CREER**

Type établissement :

Forme juridique :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE : (en cas de modification)

NUMERO DE SIRET :

NUMERO DE TELEPHONE :

NUMERO DE TELECOPIE :

TVA intracommunautaire : FR

ACTIVITE PRINCIPALE :

CODE NAF:

SYNDICAT :

CONVENTION COLLECTIVE :

CODE IDCC :

PERSONNE A CONTACTER :

SA FONCTION :

LIGNE DIRECTE :

@ MAIL :

L'entreprise est-elle le siège social ?

Oui

Non

Si non, adresse du siège social :

Votre entreprise est-elle inscrite au répertoire des métiers ?

Oui

Non

Votre entreprise est-elle inscrite au registre du commerce ?

Oui

Non

Votre entreprise a-t-elle été dans l'une des situations suivantes, en 2011 :

Création

Changement de convention collective

Si oui, à quelle date ?

Changement d'OPCA (préciser auprès de quel OPCA les versements antérieurs ont été effectué)

.....

Absence d'effectif sur masses salariales antérieures)

Si oui, date de première embauche :

Tournez svp



Attention : **Une seule et même fiche** pour le siège social et les établissements secondaires.

Nous vous rappelons que ces données détermineront votre appel de contributions.

Merci de les renseigner avec exactitude

En cas de **Cessation d'Activité avant le 31/12/2011**, merci d'indiquer l'effectif salarié à la date de cessation.

Date de cessation :/...../2011 Effectif salarié correspondant :

RAPPEL : Veuillez à regrouper les effectifs et les masses salariales du siège et des établissements secondaires

INDISPENSABLE – A renseigner impérativement - EFFECTIF MOYEN ANNUEL 2011 :

EFFECTIF AU 31.12.2011 (1) selon DADSU	Ouvriers qualifiés	Employés	ETAM	Ingénieurs cadres	TOTAL (1)
HOMMES					
FEMMES					

Nombre d'Apprentis : H / F

FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Votre entreprise a-t-elle franchi le **seuil de 10 salariés** ? Oui Non Date :

Votre entreprise a-t-elle franchi le **seuil de 20 salariés** ? Oui Non Date :

Le franchissement de seuil résulte-t-il de la reprise ou absorption d'une entreprise ayant employé dix salariés ou plus au cours de l'une des trois années précédentes ? Oui Non Date :

**MASSE SALARIALE BRUTE 2011 : (selon DADSU
base Sécurité Sociale sans plafonnement)**

EUROS

La rubrique figurant ci-dessous est réservée
exclusivement pour les entreprises de 10 salariés et plus (2)

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, merci d'indiquer la Chambre de Commerce et d'Industrie dont vous dépendez, ou dont dépendent vos établissements secondaires, si elle n'est pas renseignée, et de préciser la part réservée à la CCI inscrite sur l'imprimé Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à la rubrique « Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie » **ligne 22**

à compléter : code postal et commune	Nom(s) de ou des CCI	Montants des frais de CCI (cf. ligne 22)
SIEGE : CP : VILLE :		€
ETS SECONDAIRE : SIRET : CP : VILLE :		€
ETS SECONDAIRE : joindre liste complémentaire si nécessaire		€

Date : Le / / 2012

IMPERATIF !

Signature – Cachet de l'entreprise

Nom et qualité du signataire :

Fonction :

(1) **sont à exclure de l'effectif** :

- les titulaires de **contrats de professionnalisation**, jeunes et adultes, jusqu'au terme prévu par le contrat dans le cadre d'un CDD ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un CDI
- les **apprentis**
- les titulaires de contrats initiative emploi (CIE), pendant la durée de la convention conclue avec l'ANPE, soit au maximum pendant vingt-quatre mois
- les titulaires de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), des contrats d'avenir (CA) et des contrats d'accès à l'emploi (exclusion limitée à 2 ans dans le cadre général et à 30 mois si le contrat est conclu avec un bénéficiaire du RMI)
- les titulaires de Contrat Insertion Revenu Minimum d'Activité (CIRMA), CUI-CIE et CUI-CAE, pendant la durée de la convention

(2) dans le cas où votre société aurait des établissements secondaires, répondre pour chacun d'entre eux aux renseignements demandés.